

PRÉSENTATION DES TÉLÉSERVICES DU COMPTE ASSURÉS AMELI

Pas-à-pas
Novembre 2019



TÉLÉCHARGEMENT DU
RELEVÉ FISCAL

Principaux cas d'usage possibles du téléchargement du relevé fiscal



Les bénéficiaires qui ont été en **arrêt maladie** et ont **perçu des indemnités journalières** :

- Dans les 8 ans qui précèdent (pour les attestations d'IJ)
- Dans l'année qui précède (pour le relevé fiscal)

RELEVÉ FISCAL

Cas d'exclusion du téléservice



- **Relevé fiscal :**

- ▶ L'assuré qui n'a pas perçu d'indemnités journalières dans l'année fiscale écoulée
- ▶ L'assuré ayant perçu des indemnités journalières non soumises à l'impôt
- ▶ Tout assuré qui voudrait utiliser le téléservice en dehors de la période de l'année à laquelle le relevé fiscal est mis en ligne (un peu avant la période de déclaration d'impôts)

La démarche pas-à-pas – Terminaison de la démarche

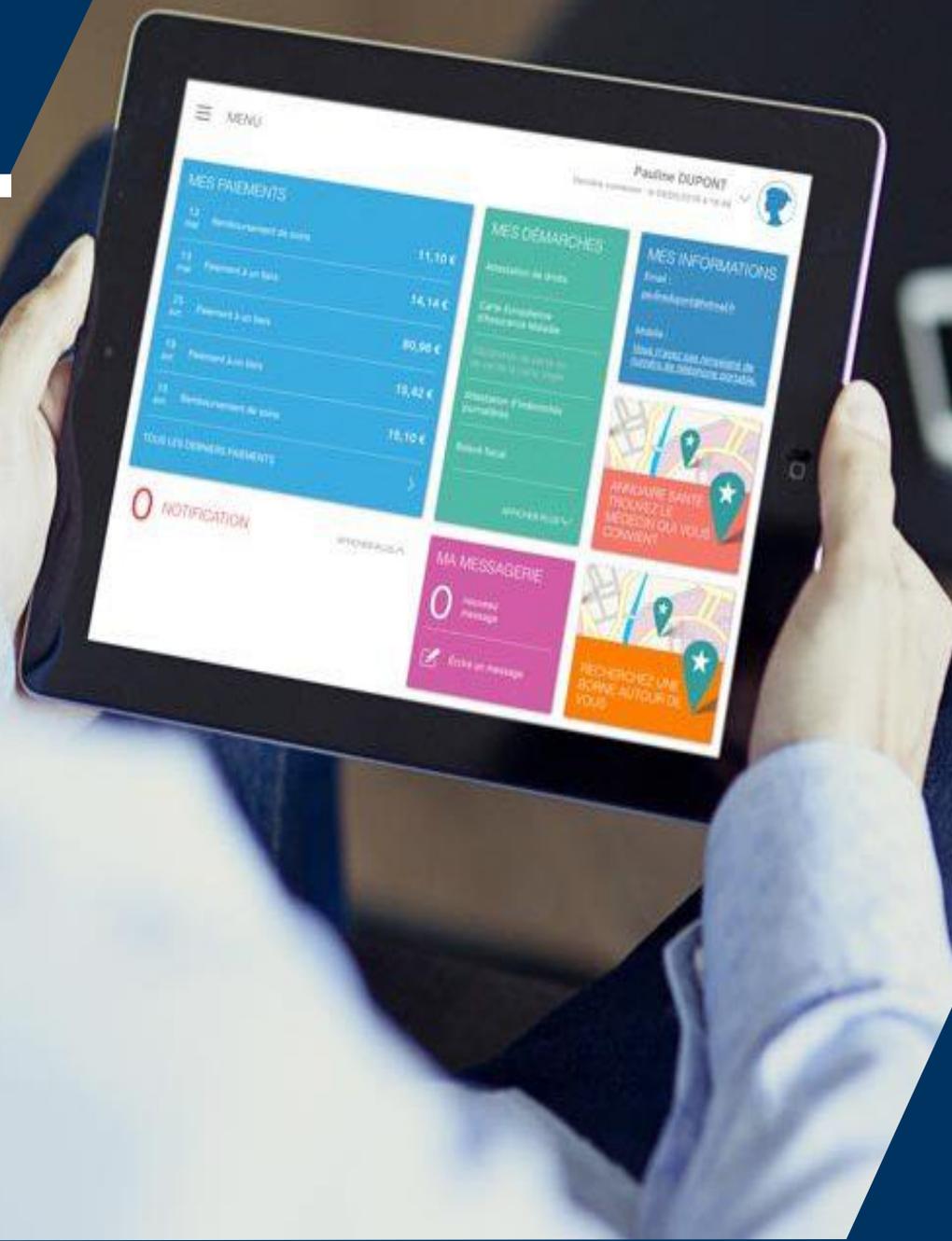


TRAITEMENT DU TELECHARGEMENT DU RELEVÉ FISCAL

- ▶ Le relevé fiscal n'est mis à la disposition de l'assuré et téléchargeable **qu'à une période définie de l'année** : quelques semaines en amont de la période de déclaration d'impôt et uniquement **disponible pour une durée de 6 mois**
- ▶ Le téléchargement du relevé fiscal étant à **résultat immédiat, aucun délai ni aucune communication ultérieure** (e-mail, avis de dépôt, etc) ne sont à relever

La démarche pas-à-pas

APPLICATION SMARTPHONE & TABLETTE

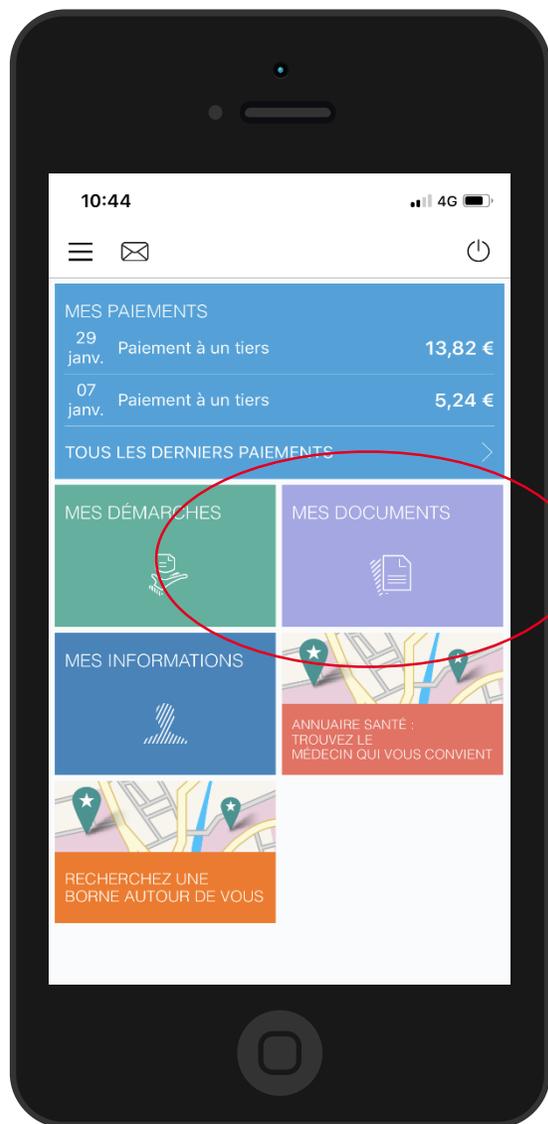


La démarche pas-à-pas : étape préalable

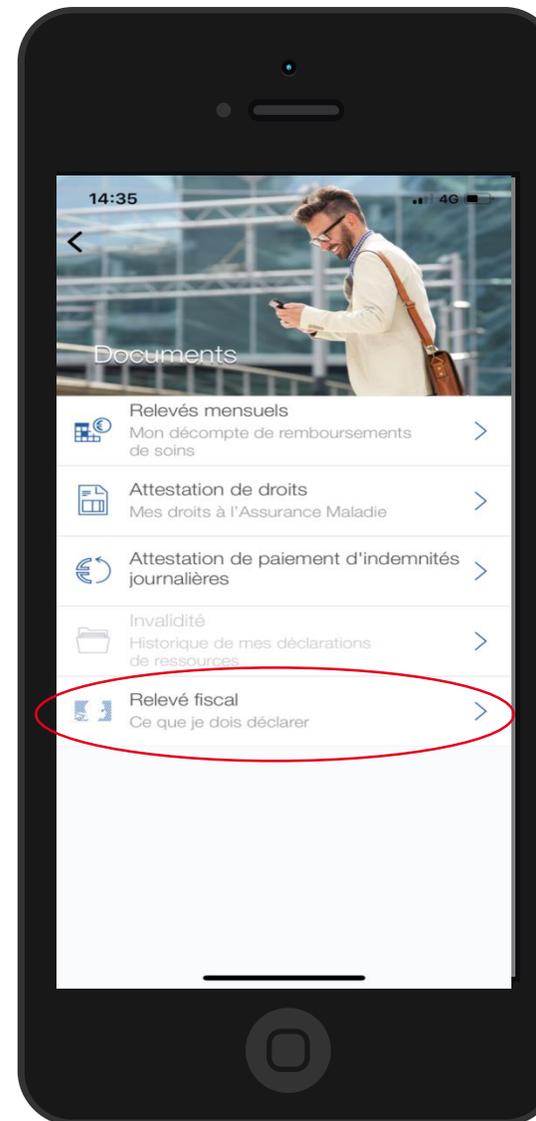


ETAPE (0) : L'assuré se connecte à son compte Ameli → Rubrique **Mes documents**

1 L'assuré se rend dans l'onglet **Mes documents**



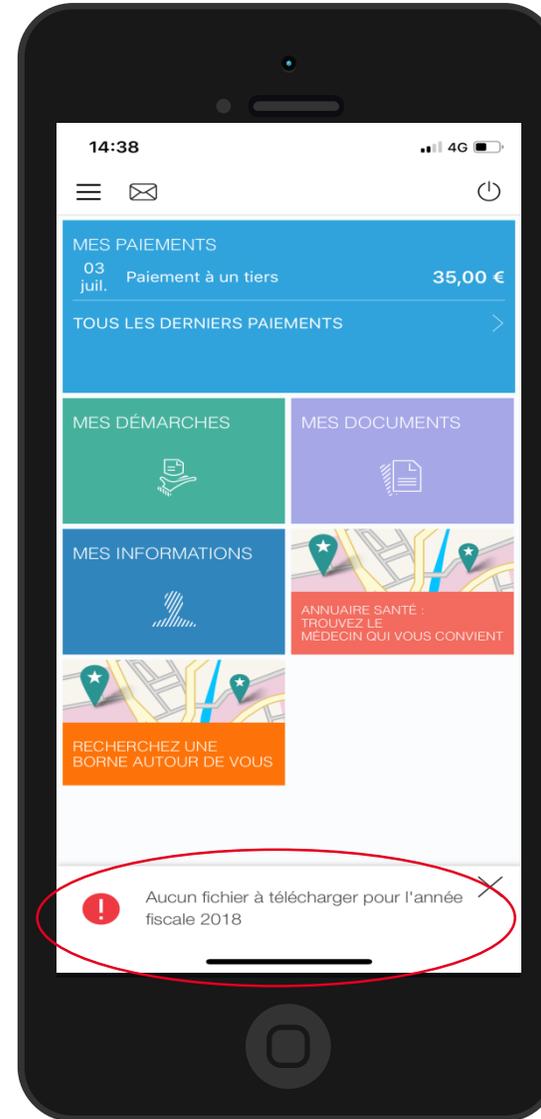
2 Il se rend dans la rubrique **Relevé fiscal**



La démarche pas-à-pas : Etape 1/1 - Edition de l'attestation

Le relevé fiscal **s'affiche immédiatement** au clic

Si un relevé est disponible, il s'affiche automatiquement à l'écran



Si aucun relevé fiscal n'est disponible, l'assuré est automatiquement redirigé vers la page d'accueil et un message d'erreur apparaît



La démarche pas-à-pas – Terminaison de la démarche



TRAITEMENT DU TELECHARGEMENT DU RELEVÉ FISCAL

- ▶ Le relevé fiscal n'est mis à la disposition de l'assuré et téléchargeable **qu'à une période définie de l'année** : quelques semaines en amont de la période de déclaration d'impôt et uniquement **disponible pour une durée de 6 mois**
- ▶ Le téléchargement du relevé fiscal étant à **résultat immédiat, aucun délai ni aucune communication ultérieure** (e-mail, avis de dépôt, etc) ne sont à relever